



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Lettre datée du jeudi 8 octobre 2015, adressée au Président de la Deuxième Commission par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [A/RES/653](#) (XXI), adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) lors de sa vingt et unième session, tenue à Medellín (Colombie) du 12 au 17 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a salué l'initiative prise par le Samoa, avec plusieurs autres délégations, pour que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 2017 Année internationale du tourisme durable pour le développement**.

La recommandation de l'Assemblée générale de l'OMT se fonde sur le fait que le tourisme international est une composante des échanges internationaux en plein essor, comme en témoignent les recettes d'exportation tirées du tourisme international et du transport international de voyageurs, qui ont atteint 1,5 billion de dollars en 2014. Le tourisme international (voyages et transport de voyageurs) représente 30 % des exportations mondiales de services et 6 % du total des exportations de biens et de services. Au classement mondial des catégories de produits et services d'exportation, le tourisme se situe à la quatrième place, après les carburants, les produits chimiques et les produits alimentaires. Dans de nombreux pays en développement, il occupe même la première place. Dans toutes les régions, les afflux de touristes venus de l'étranger sont de plus en plus importants, avec une augmentation de 4,4 % au total en 2014, soit 1 135 millions d'entrées de touristes (contre 1 087 millions en 2013), preuve de la capacité du secteur à stimuler la croissance économique, à doper les exportations et à créer des emplois. La proposition considérée a pour objet :

- D'informer les acteurs des secteurs public et privé, et en particulier les touristes eux-mêmes, sur le rôle actif que ceux-ci peuvent jouer pour que le tourisme contribue à une paix et à un développement durables;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 octobre 2015).

** Disponible à l'adresse : http://dtxqt4w60xqpw.cloudfront.net/sites/all/files/pdf/a21_08_i_c_unwto_in_the_united_nations_system_add_1_fr.pdf, p. 31; voir aussi http://dtxqt4w60xqpw.cloudfront.net/sites/all/files/pdf/a21_res_final_fr_0.pdf.



- De favoriser une meilleure compréhension du tourisme durable et de la contribution qu'il apporte à la croissance économique, au développement solidaire et à la durabilité environnementale, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés;
- De promouvoir l'adoption de politiques et de pratiques commerciales de nature à renforcer la contribution du tourisme à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents.

J'appelle aussi votre attention sur le fait qu'en application de l'article 3, paragraphe 2, de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et annexé à sa résolution 58/232 du 23 décembre 2003, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies assure la distribution, aux membres des grandes commissions et des autres organes de l'Assemblée générale, des communications écrites présentées par l'Organisation mondiale du tourisme. Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable ».

(Signé) Taleb Rifai
